

Divorce—Loi

Année	Régime de la fonction publique	Régime des Forces canadiennes	Régime de la GRC
1972-1973	9.4	21.8	15.8
1973-1974	8.7	29.6	14.8
1974-1975	11.4	31.8	14.5
1975-1976	10.7	33.7	15.3
1976-1977	10.3	30.7	16.3
1977-1978	10.4	28.1	17.2
1978-1979	11.1	20.6	21.6
1979-1980	10.0	16.6	17.3
1980-1981	11.0	16.9	14.5
1981-1982	13.2	19.3	12.8
1982-1983	10.9	18.3	12.4
1983-1984	10.8	19.0	12.8
1984-1985	11.0	19.5	12.9

* Cette année, le solde des frais différés portés au crédit du déficit actuariel fut chargé aux dépenses budgétaires. Depuis 1964-1965, les crédits du déficit actuariel sont amortis en versements égaux sur une période de cinq ans.

** Indexation des prestations établie à partir du 1^{er} avril 1970.

2. La proportion des contributions de l'employeur et des cotisations des employés aux régimes de pensions et des autres paiements effectués par le gouvernement en tant qu'employeur pour financer les prestations des régimes de pensions, leur indexation pour les fonctionnaires, les membres des Forces armées et les membres de la Gendarmerie royale du Canada

Année	Régime de la fonction publique	Régime des Forces canadiennes	Régime de la GRC
1952-1953	70.2	64.1	55.5
1953-1954	59.2	64.7	62.2
1954-1955	54.2	61.9	57.3
1955-1956	50.0	62.8	60.6
1956-1957	67.8	63.9	71.5
1957-1958	67.1	63.3	66.2
1958-1959	48.5	62.4	64.4
1959-1960	49.7	63.1	60.3
1960-1961	47.0	56.0	69.6
1961-1962	47.9	62.5	57.0
1962-1963	48.3	62.8	59.9
1963-1964	48.8	94.8*	84.0*
1964-1965	88.3*	67.2	66.6
1965-1966	56.7	68.9	68.5
1966-1967	66.8	82.1	78.3
1967-1968	63.7	79.9	77.7
1968-1969	67.6	82.7	80.9
1969-1970	65.2	80.2	80.0
**1970-1971	64.1	79.3	73.4
1971-1972	61.3	76.2	73.9
1972-1973	61.2	78.3	72.9
1973-1974	59.8	82.2	70.9
1974-1975	66.3	83.9	70.6
1975-1976	64.6	84.9	71.3
1976-1977	61.7	83.4	71.8
1977-1978	60.4	81.2	71.2
1978-1979	61.9	76.2	75.8
1979-1980	59.9	72.3	72.1
1980-1981	61.6	73.0	68.6
1981-1982	66.6	76.2	65.9
1982-1983	61.7	74.9	65.5
1983-1984	61.6	75.6	65.4
1984-1985	62.3	76.5	66.4

* Cette année, le solde des frais différés portés au crédit du déficit actuariel fut chargé aux dépenses budgétaires. Depuis 1964-1965, les crédits du déficit actuariel sont amortis en versements égaux sur une période de cinq ans.

** Indexation des prestations établie à partir du 1^{er} avril 1970.

[Français]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE DIVORCE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur le divorce, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je crois que les partis s'entendent pour débattre les projets de loi C-46, C-47 et C-48 tous en même temps, à l'étape de la troisième lecture. Je n'ai aucune objection à ce que celui dont nous sommes saisis en ce moment soit lu maintenant pour la troisième fois, mais je crois qu'on s'entend pour les étudier tous les trois ensemble à cette étape. J'aurai une motion à proposer plus tard à cette fin. Je crois que, avec le consentement unanime, la troisième lecture devrait avoir lieu plus tard, cet après-midi . . .